

J'aide la MOCF grâce à ma donation



Qu'est-ce que la donation ?

Vous n'avez pas d'héritiers légaux ou vous avez leur consentement, vous pouvez donner de votre vivant, immédiatement et irrévocablement un bien.

Vous devez obligatoirement passer par votre notaire.

La donation peut être en pleine propriété, en nue propriété ou en indivision ou multipropriétés.

Le choix vous appartient mais si vous avez des héritiers directs, une partie de vos biens (appelée réserve) est fixée par la loi pour protéger vos héritiers réservataires.

Toute donation à un organisme reconnu d'Utilité Publique est exonérée en totalité des droits de mutation.

Vous qui vous reconnaissez au travers des **valeurs de solidarité et d'entraide** que véhicule la MOCF, vous êtes en mesure de nous aider. Si vous souhaitez soutenir notre cause et tendre la main aux orphelins, vous pouvez dès à présent faire une donation !

Grâce à vous, les enfants savent que vous pensez à eux !
Faites partager cet engagement autour de vous, à votre famille et vos amis. Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts pour soutenir nos orphelins moralement et financièrement.

Merci, du fond du cœur, pour votre geste de solidarité.